

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2019/007T

ARRETE PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LA DEMANDE D'UN PERMIS D'AMENAGER PA 078 498 18Y0003 PORTANT SUR LA REALISATION D'UN LOTISSEMENT A VOCATION D'ACTIVITES ET DE BUREAUX DEPOSE PAR LA SCCV SAINT JEAN BAPTISTE – AVENUE DE PONTOISE / PORTE D'ACHERES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1, R. 423-55 et R. 423-57,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1-1, L.123-2 I 1°, L. 123-12, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la demande de permis d'aménager PA 078 498 18Y0002, déposé le 31 juillet 2018, par la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, représentée par la Société PRIMOVILLA, représentée par Monsieur Loïc LE MOAN, soumise à évaluation environnementale, pour l'aménagement d'une zone d'activités sur une emprise de 4 ha environ, dédiée au développement de l'activité économique du secteur du Technoparc / PSA et à l'accueil de nouvelles entreprises, avenue de Pontoise, à Poissy,

Vu la note d'information du 8 octobre 2018 annexée au dossier de consultation, relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) d'Ile de France sur le projet de réalisation d'un parc d'activités Technoparc 2 à Poissy, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager PA 078 498 18Y0002, émise lors de l'instruction du précédent dossier retiré à la demande du pétitionnaire,

Vu la lettre du 25 septembre 2018 de demande de retrait du dossier PA 078 498 18Y0002 par la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, alors en cours d'instruction,

Vu la **nouvelle demande de permis d'aménager PA 078 498 18Y0003**, déposée le 23 octobre 2018, par la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, représentée par la Société PRIMOVILLA, représentée par Monsieur Loïc LE MOAN, soumise à évaluation environnementale, pour l'aménagement d'une zone d'activités sur une emprise de 4 ha environ, dédiée au développement de l'activité économique du secteur du Technoparc / PSA et à l'accueil de nouvelles entreprises, avenue de Pontoise, à Poissy,

Vu la saisine le 2 Novembre 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) d'Ile de France sur le projet de réalisation d'un parc d'activités Technoparc 2 à Poissy, dans le cadre de la procédure de permis d'aménager **PA 078 498 18Y0003**,

Vu la lettre reçue le 19 novembre 2018 annexée au dossier de consultation, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – DRIEE - indiquant que la note d'information du 8 octobre 2018 reste toujours valable dans le cadre de l'instruction de la demande de permis d'aménager PA 078 498 18Y0003,

Considérant que le dossier de demande de **permis d'aménager PA 078 498 18Y0003** incluant une étude d'impact doit faire l'objet d'une participation du public par voie électronique,

Considérant que le Maire doit déterminer les modalités d'organisation de la procédure de participation du public,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20190107-
2019007T
Date de télétransmission : 07/01/2019
Date de réception préfecture : 07/01/2019

ARRÊTE :

Article 1 :

Dans le cadre du dossier de demande de permis d'aménager **PA 078 498 18Y0003 déposé par la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE**, l'étude d'impact s'y rapportant et la note d'information d'absence d'observations feront l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique pendant **31 jours consécutifs, soit du mardi 29 janvier au jeudi 28 février 2019 inclus**.

Article 2 :

Le dossier de demande de permis d'aménager soumis à la participation du public par voie électronique est composé des pièces constitutives du permis d'aménager, incluant l'étude d'impact et les avis demandés et rendus dans le cadre de l'instruction du dossier dont la note d'information d'absence d'observations de l'autorité environnementale, rendu le 8 octobre 2018.

Le permis d'aménager PC 078 498 18Y0003 porte sur l'aménagement d'une zone d'activités d'une emprise d'environ 4 hectares. Les 2 lots seront dédiés au développement de l'activité économique du secteur et à l'accueil de nouvelles entreprises (2 lots avec possibilité de division jusqu'à 14 lots au total). Il s'agit de créer des locaux d'activités et de bureaux, pour une superficie totale d'environ 19 700 m² de surface constructible.

Le projet de construction sur la parcelle P1 prévoit la création d'une boulangerie industrielle, sur une emprise d'environ 1 800 m² de surface constructible. Le projet de construction sur la parcelle P2, en cours de définition aujourd'hui, prévoit la création de locaux d'activités et d'un pôle de services, sur une emprise totale d'environ 18 000 m² de surface de plancher.

Pendant toute la durée de la participation, le dossier comprenant la demande de permis d'aménager, l'étude d'impact, la note d'information de l'absence d'observations de l'autorité environnementale et le courrier de la DRIEE, seront disponibles, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier **du mardi 29 janvier au jeudi 28 février 2019 inclus**, par voie électronique sur le site internet de la Ville de Poissy :

www.ville-poissy.fr rubriques cadre-de-vie onglet les grands projets

et sur support papier :

A la Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière, Services techniques, 112 ter rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Article 4 :

Un avis informant le public de la participation par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet de la ville de Poissy (www.ville-poissy.fr).

Cet avis sera en outre publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Un affichage sur les panneaux administratifs du territoire concerné de Poissy, sera assuré par les soins du Maire de la ville, ainsi que sur le site du projet, depuis un endroit visible de la voie publique, sous la responsabilité du Maître d'ouvrage. L'avis sera visible pendant toute la durée de la participation électronique.

Ces formalités seront réalisées quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique.

Article 5 :

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, devront parvenir à l'adresse participationurbanisme@ville-poissy.fr **du 29 janvier au 28 février 2019, à 17h30**. Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20190107- 20190201_A_007T-AI Date de télétransmission : 07/01/2019 Date de réception préfecture : 07/01/2019
--

Des observations et propositions pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire
Direction de l'Urbanisme et de la Stratégie Foncière – Hôtel de Ville – Place de la République –
78300 POISSY.

Un registre sera également mis à disposition du public, avec le dossier à la Direction de l'Urbanisme et de la
Stratégie Foncière, Services techniques, 112 ter rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY, aux jours et
heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 6 :

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera
consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis
d'aménager, sur le site internet de la Ville de Poissy.

Article 7 :

La décision relative à la demande de permis d'aménager mentionnée à l'article 1 ne pourra être prise avant
l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations, propositions et contrepropositions
du public et qui ne peut être inférieur à quatre jours. Le demandeur de l'autorisation sera informé de la
synthèse des observations, propositions et contre-propositions du public.

Article 8 :

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées
auprès de la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, représentée par la société PRIMOVILLA, représentée par
Monsieur Loïc LE MOAN, 22, rue Gustave Eiffel 78 300 POISSY – 01.39.22.39.39 – seoudia.askri@ai-
consultants.fr

Article 9 :

Le maire de Poissy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines
- à la SCCV SAINT JEAN BAPTISTE

Article 11 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
à compter de l'accomplissement des mesures de publicités (publication, affichage ou notification) auprès du
Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie
dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 2 janvier 2019

Le Maire,
Vice-président de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,



Karl OLIVE